

COMMUNE DE FROMELENNES

Département des Ardennes

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
-----

**Arrêté du Maire n°2024-35**

**portant sur une restriction de circulation à l'occasion du déroulement d'une course empruntant la voie publique**

Le Maire de la Commune de FROMELENNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;  
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

Vu la demande présentée par Team From Trail à l'occasion de la course intitulée L'Enfer des Nutons devant se dérouler le 13 avril 2024 ;

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques ;

Vu l'intérêt général.

**ARRÊTÉ**

**Article 1er.** Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve intitulée l'Enfer des Nutons, de réglementer la circulation comme suit :

Le 13 avril 2024, la circulation sera modifiée de 9h00 à 17h00 dans les rues désignées ci-dessous :

Rue du Poteau, rue du Terne des Marteaux, rue des Ecoles, rue de Dion, rue du Nichet, rue de la Manufacture, rue Armand Malaise, rue des Vieilles Forges, place des Vieilles Forges, rue du Poteau, rue de la Manufacture, chemin du Four à Chaux

**Article 2.** Pendant la durée de modification, la circulation pourra s'effectuer, avec l'autorisation des signaleurs, dans le sens de la course.

**Article 3.** La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

**Article 4.**

- Madame la Secrétaire de Mairie de Fromelennes
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GIVET
- Monsieur l'Adjoint Responsable de la Voirie de Fromelennes
- Monsieur le Chef de Service Technique de Fromelennes
- Madame la Policière Municipale de Fromelennes
- Monsieur GUIZZI Thomas, président de l'association Team From Trail

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fromelennes, le 10 avril 2024

Le Maire,  
Pascal GILLAUX

